

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250408-DEL_20250408_08-DE



Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey BUISSON, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Jérôme LOOSDREGT,

Excusés : Mme Amina GHAFIR
Mme Audrey MARRON
Mme Martine PUGLISI

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 11 avril 2025

8. Approbation et signature d'une convention intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la communauté de communes Le Grésivaudan

Vu la délibération n°DEL_20210921_10 en date du 21 septembre 2021 approuvant la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de réseau de lecture publique pour une durée de 3 ans,

Il est rappelé au conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan compte parmi ses compétences la lecture publique, depuis 2013, avec la création du réseau des bibliothèques, acté par une convention avec le Département.

En outre, le projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES), voté par le Conseil communautaire en date du 20 mars 2023, a permis de fixer les lignes directrices de développement du réseau de lecture publique.

La commune du Cheylas fait partie du réseau de lecture publique de la communauté de communes le Grésivaudan qui est né d'une volonté partagée par l'ensemble des élus du territoire visant à satisfaire les besoins culturels de la population en participant au développement global du territoire.

Ainsi, il permet à toute la population d'accéder aux services de l'ensemble des bibliothèques du réseau. Le fonctionnement du réseau s'appuie sur les professionnels et les bénévoles des établissements municipaux et intercommunaux. Le réseau est composé de deux médiathèques intercommunales, de 34 bibliothèques et d'un point de lecture (Saint-Jean-le-Vieux) associées qui sont sous la tutelle de leur commune respective.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau, il est nécessaire de préciser les rôles et responsabilités de la communauté de communes et des communes.

Ainsi, il convient de renouveler la convention pour définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puissent trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

Enfin, il est précisé que la présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des collectivités et s'applique jusqu'au terme du Plan Lecture du Département, soit le 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement de réseau de lecture publique,
- **Autorise** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

